

États financiers de la

Société ontarienne de vente du cannabis

Pour l'exercice clos le 31 mars 2025

Index des états financiers

Responsabilité de l'information financière	2
Rapport de l'auditeur indépendant.....	3
État de la situation financière	5
État des résultats et du résultat global.....	6
État des variations des capitaux propres	7
État des flux de trésorerie	8
1. Informations organisationnelles et générales	9
2. Base de présentation et jugements et politiques comptables significatives	9
3. Trésorerie	18
4. Créances clients et autres débiteurs.....	19
5. Stocks.....	19
6. Immobilisations corporelles et incorporelles	20
7. Contrats de location	20
8. Fournisseurs et dettes diverses	24
9. Provisions.....	25
10. Emprunts.....	26
11. Produits	26
12. Coût des ventes	26
13. Frais de vente, généraux et administratifs	27
14. Produits financiers et charges d'intérêts	27
15. Avantages postérieurs à l'emploi et prestations à long terme	28
16. Gestion des risques financiers.....	28
17. Gestion du capital	30
18. Parties liées.....	30
19. Éventualités.....	31
20. Événement postérieur.....	31
21. Chiffres comparatifs	31

Responsabilité de l'information financière

La direction de la Société ontarienne de vente du cannabis (« SOVC ») est responsable de l'intégrité, de la cohérence, de l'objectivité et de la fiabilité des états financiers. Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables IFRS publiées par le Bureau international des normes comptables (« IASB ») et la direction a exercé son jugement et fait ses meilleures estimations lorsque cela était approprié, en particulier lorsque les transactions ayant une incidence sur l'exercice en cours ne peuvent être finalisées avec certitude avant des exercices futurs. Les estimations et hypothèses sont fondées sur l'expérience historique, les conditions actuelles et diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances.

La direction est responsable de l'établissement et du maintien d'un système de contrôles internes conçu pour fournir une assurance raisonnable que les documents financiers sont pertinents, fiables et exacts, et que les actifs sont correctement comptabilisés et protégés. Ce système comprend des politiques et des procédures formelles ainsi qu'une structure organisationnelle qui fournit une délégation d'autorité appropriée et une séparation des responsabilités.

Le conseil d'administration supervise les responsabilités de la direction en matière d'information financière par l'intermédiaire d'un comité des finances composé exclusivement d'administrateurs indépendants. Ce comité examine nos états financiers et les recommande au conseil d'administration pour approbation. Le comité d'audit, des risques et de la gouvernance est également chargé d'examiner nos contrôles internes et de conseiller les administrateurs sur les questions d'audit.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario, nommé en vertu de notre législation, a vérifié les états financiers conformément aux normes canadiennes d'audit généralement reconnues, comme cela est indiqué dans le rapport de l'auditeur indépendant. Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario a un accès complet et illimité au comité des finances pour discuter de ses vérifications et de ses conclusions connexes.

Au nom de la direction :



David Lobo
Président et chef de la direction



Zeela Merchant
Chef des services financiers

24 juin 2025

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration de la Société ontarienne de vente du cannabis

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Société ontarienne de vente du cannabis (la « Société »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, et les états des résultats et du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables IFRS telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables IFRS telles qu'elles ont été publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Société a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Spence', with a stylized flourish at the end.

Shelley Spence, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 24 juin 2025

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

État de la situation financière

(en milliers de dollars canadiens)

	Note	31 mars 2025	31 mars 2024
Actifs			
Actifs à court terme			
Trésorerie	3	537 202	515 452
Créances clients et autres débiteurs	4	1 629	3 392
Stocks	5	90 337	99 324
Charges payées d'avance		1 078	841
		630 246	619 009
Actifs non courants			
Charges payées d'avance		531	530
Immobilisations corporelles et incorporelles	6	3 313	3 877
Actifs au titre du droit d'utilisation	7	38 601	41 976
		42 445	46 383
Total des actifs		672 691	665 392
Passifs et capitaux propres			
Passifs à court terme			
Fournisseurs et dettes diverses	8	158 997	153 525
Provisions	9	658	526
Contrats de location	7	4 074	4 012
Emprunts	10	9 386	9 386
Dividendes à payer	18	68 000	78 000
		241 115	245 449
Passifs non courants			
Provisions	9	774	509
Contrats de location	7	34 922	38 924
Emprunts	10	34 433	42 495
		70 129	81 928
Total des passifs		311 244	327 377
Capitaux propres			
Capitaux propres accumulés		361 447	338 015
Total des passifs et des capitaux propres		672 691	665 392

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Approuvé par :



Gary Crawford, président du conseil
d'administration



Robert Poirier, membre du conseil
d'administration, président du comité des
finances

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

État des résultats et du résultat global

(en milliers de dollars canadiens)

	Note	Pour l'exercice clos le 31 mars 2025	Pour l'exercice clos le 31 mars 2024
Produits	11	1 760 979	1 639 104
Coût des ventes	12	(1 414 992)	(1 300 846)
Marge brute		345 987	338 258
<hr/>			
Autres produits		56	80
Frais de vente, généraux et administratifs	13	(121 323)	(121 545)
Bénéfices d'exploitation		224 720	216 793
<hr/>			
Produits financiers	14	23 990	30 114
Charges d'intérêts	14	(2 278)	(2 593)
Total du résultat global		246 432	244 314

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

État des variations des capitaux propres

(en milliers de dollars canadiens)

	Note	Pour l'exercice clos le 31 mars 2025	Pour l'exercice clos le 31 mars 2024
Capitaux propres accumulés au début de l'exercice		338 015	458 701
Total du résultat global pour l'exercice		246 432	244 314
Dividendes versés à la province de l'Ontario	18	(223 000)	(365 000)
Capitaux propres accumulés à la fin de l'exercice		361 447	338 015

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

État des flux de trésorerie

(en milliers de dollars canadiens)

	Note	Pour l'exercice clos le 31 mars 2025	Pour l'exercice clos le 31 mars 2024
Activités d'exploitation :			
Total du résultat global		246 432	244 314
Moins :			
Amortissement des biens, de l'équipement et des actifs incorporels	6	705	649
Amortissement des actifs au titre du droit d'utilisation	7	4 718	4 828
Intérêts sur les emprunts	14	1 324	1 552
Charges d'intérêt sur les contrats de location	7	954	1 041
Intérêts payés sur les contrats de location	7	(954)	(1 041)
Perte sur la cession d'actifs	13	5	66
		253 184	251 409
Variations des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation :			
Créances clients et autres débiteurs	4	1 763	(301)
Stocks	5	8 987	14 126
Charges payées d'avance		(238)	9
Dettes fournisseurs et dettes diverses	8	5 472	17 045
Provisions	9	397	417
Flux net de trésorerie provenant des activités d'exploitation		269 565	282 705
Activités d'investissement :			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	6	(146)	(1 043)
Acquisition d'actifs au titre de droits d'utilisation	7	(1 343)	(1 453)
Trésorerie nette utilisée pour les activités d'investissement		(1 489)	(2 496)
Activités de financement :			
Dividendes versés à la province de l'Ontario	18	(233 000)	(287 000)
Paiements locatifs	7	(3 940)	(4 067)
Remboursements d'emprunts	10	(9 386)	(9 386)
Trésorerie nette utilisée pour les activités de financement		(246 326)	(300 453)
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie		21 750	(20 244)
Trésorerie, début de l'exercice		515 452	535 696
Trésorerie, fin de l'exercice		537 202	515 452

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

1. Informations organisationnelles et générales

La Société ontarienne de vente du cannabis (« SOVC ») est une société sans capital-actions constituée en vertu de la *Loi sur la société ontarienne de vente du cannabis*, L.O. 2017, chapitre 26, annexe 2 (« la Loi »). La SOVC a été créée le 12 décembre 2017 en tant qu'agent de la Couronne.

La loi autorise la SOVC à acheter, posséder et vendre du cannabis récréatif et des produits connexes, ainsi qu'à promouvoir la responsabilité sociale en matière de cannabis. La SOVC est le grossiste exclusif de cannabis récréatif pour les magasins de détail privés autorisés par la commission des alcools et des jeux de l'Ontario (« CAJO »). La SOVC exploite également la boutique en ligne provinciale de cannabis récréatif, qui offre un accès légal aux adultes situés dans tout l'Ontario.

En tant que société de la Couronne de l'Ontario, la SOVC est exonérée de l'impôt sur le revenu. En vertu de la *Loi*, la SOVC transfère la majeure partie de ses bénéfices nets au Fonds consolidé de revenu de la province de l'Ontario (« province ») sous la forme d'un dividende.

L'exercice fiscal de la SOVC commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Le siège social de la SOVC est situé au 4100 rue Yonge, 2^e étage, Toronto, Ontario, Canada, M2P 2B5.

2. Base de présentation et jugements et politiques comptables significatives

2.1 Déclaration de conformité

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables IFRS publiées par le Bureau international des normes comptables (« IASB »).

Les états financiers vérifiés ont été approuvés par le conseil d'administration et leur publication a été autorisée le 24 juin 2025.

2.2 Monnaie fonctionnelle et de présentation

Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens, la monnaie fonctionnelle de la SOVC.

2.3 Adoption de normes et d'interprétations nouvelles et modifiées

Normes comptables et amendements adoptés pendant l'exercice en cours

La SOVC a adopté les normes comptables et amendements IFRS suivants, qui sont entrés en vigueur pour les exercices commençant le 1^{er} avril 2024 ou après cette date.

- **Passifs non courants assortis de clauses restrictives – Amendements à la norme IAS 1**
Les amendements apportés à la norme IAS 1 *Présentation des états financiers* ont modifié les amendements de 2020 et 2022 à la norme IAS 1 afin de clarifier davantage les exigences de classification, de présentation et d'information dans la norme pour les passifs non courants assortis de clauses restrictives.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Les amendements apportés sont appliqués rétrospectivement conformément aux exigences de l'IAS 1 *Présentation des états financiers* pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'adoption de cet amendement n'a pas eu d'incidence sur les états financiers.

- **Classification des passifs (courants ou non courants) – Amendements à la norme IAS 1**

Les amendements à l'IAS 1 *Présentation des états financiers* ont clarifié que l'obligation de classer les passifs comme courants lorsqu'il n'existe pas de droit inconditionnel de différer le règlement de ces passifs pendant au moins douze mois a été supprimée.

En vertu des amendements, la classification des passifs en passifs courants ou non courants dépendra des droits substantiels qui existent à la fin de la période de référence.

Les amendements pourraient avoir une incidence sur le classement des passifs, en particulier pour les entités qui ont des passifs pouvant être convertis en capitaux propres.

Les amendements apportés sont appliqués rétrospectivement conformément aux exigences de l'IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'adoption de cet amendement n'a pas eu d'incidence sur les états financiers.

- **Passif locatif découlant d'une cession-bail – Amendements à la norme IFRS 16 Contrats de location**

L'amendement exige qu'un vendeur-locataire évalue ultérieurement les dettes de location découlant d'un cession-bail de manière à ne comptabiliser aucun montant du profit ou de la perte liée au droit d'utilisation qu'il conserve.

Les amendements sont appliqués rétrospectivement conformément aux exigences de l'IFRS 16 *Contrats de location* pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'adoption de cet amendement n'a pas eu d'incidence sur les états financiers.

- **Accords de financement des fournisseurs – Amendements aux normes IAS 7 et IFRS 7**

Ces amendements à IAS 7 et IFRS 7 imposent des informations à fournir afin d'améliorer la transparence des accords de financement des fournisseurs et leurs effets sur les passifs, les flux de trésorerie et l'exposition au risque de liquidité d'une entité.

Les amendements entrent en vigueur pour les périodes de référence ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'adoption de cet amendement n'a pas eu d'incidence sur les états financiers.

Normes comptables, amendements et interprétations publiés, mais pas encore entrés en vigueur

- **Absence de convertibilité – Amendements à la norme IAS 21**

Les amendements à IAS 21 *Effets des variations des cours des monnaies étrangères* exigent que les entités appliquent une approche cohérente pour évaluer si une monnaie peut être échangée contre une autre monnaie et pour déterminer le taux de change à utiliser et les informations à fournir lorsque ce n'est pas le cas.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

L'entité ne peut pas retraiter les informations comparatives conformément aux dispositions de la norme IAS 21 *Effets des variations des cours des monnaies étrangères* pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les amendements ne devraient pas avoir d'incidence sur la SOVC.

- **Améliorations annuelles apportées aux normes comptables IFRS (Volume 11)**

Ces amendements s'inscrivent dans le cadre du projet d'amélioration annuelle de l'IASB et visent à renforcer la cohérence entre plusieurs normes comptables IFRS en apportant des clarifications, des simplifications et des corrections aux normes. Les cinq normes suivantes ont été amendées dans le cadre du projet d'amélioration du volume 11.

- IFRS 1 Première application des Normes internationales d'information financière
- IFRS 7 Instruments financiers
- IFRS 9 Instruments financiers
- IFRS 10 États financiers consolidés
- IAS 7 État des flux de trésorerie

Les amendements entrent en vigueur pour les périodes de référence ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2026. L'adoption de ces amendements ne devrait pas avoir d'incidence importante sur la SOVC.

- **IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers**

La norme IFRS 18 remplace la norme IAS 1, tout en conservant bon nombre de ses exigences et en introduisant de nouvelles règles visant à améliorer l'information financière, en mettant l'accent sur la fourniture d'informations pertinentes aux utilisateurs des états financiers.

De nouvelles exigences ont été introduites concernant certaines catégories et sous-totaux dans le compte de résultat, la présentation d'informations sur les mesures de performance définies par la direction dans les notes annexes aux états financiers, ainsi que l'agrégation et la désagrégation des informations financières.

Les amendements apportés sont appliqués rétrospectivement conformément aux exigences de l'IFRS 18 *Présentation et informations à fournir dans les états financiers* pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. La SOVC évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette norme sur les états financiers.

- **IFRS 19 Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir**

La norme IFRS 19 permet aux filiales éligibles d'appliquer les normes comptables IFRS avec les obligations d'information réduites prévues par la norme IFRS 19. Une filiale peut choisir d'appliquer la nouvelle norme dans ses états financiers consolidés, individuels ou séparés, à condition qu'à la date de clôture, elle ne soit pas soumise à une obligation d'information financière publique et que sa société mère établisse des états financiers consolidés.

Les filiales éligibles peuvent choisir d'appliquer la norme pour les périodes de référence débutant à compter du 1^{er} janvier 2027, une application anticipée étant autorisée. L'adoption de ces amendements ne devrait pas avoir d'incidence sur la SOVC.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

- **Normes canadiennes d'information en matière de développement durable (« CSDS » 1 et CSDS 2 - Information relative au développement durable et information relative au climat**

Les normes CSDS 1 et CSDS 2, qui constituent les exigences canadiennes des normes IFRS S1 et S2, fournissent un cadre pour les obligations d'information sur les risques et les opportunités liés au climat et au développement durable. Ces normes peuvent être adoptées à titre volontaire pour les périodes de référence commençant à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'adoption de ces normes est volontaire, sauf si elle est rendue obligatoire par les autorités réglementaires du pays de l'émetteur. La SOVC évaluera et adoptera ces normes de durabilité lorsqu'elles deviendront obligatoires pour les émetteurs non financiers.

2.4 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis évaluées au coût amorti. La valeur comptable des créances clients et autres débiteurs est réduite par l'utilisation d'une provision pour les pertes de crédit attendues à long terme.

Les créances de rétrofacturation des fournisseurs et les créances clients et autres débiteurs sont présentées nettes de provisions pour pertes de crédit attendues. Les autres créances sont constituées de créances diverses et d'intérêts à recevoir sur les soldes de trésorerie.

La valeur comptable des rétrofacturations et des créances clients est réduite par l'utilisation d'une provision lorsqu'il existe des preuves objectives que la SOVC ne sera pas en mesure de recouvrer les montants dus. La SOVC utilise une approche simplifiée pour la comptabilisation des créances clients et autres débiteurs et enregistre la provision pour pertes en tant que pertes de crédit attendues sur la durée de vie. Il s'agit de l'insuffisance attendue des flux de trésorerie contractuels, compte tenu de l'éventualité d'une défaillance à tout moment pendant la durée de vie de la créance. La SOVC évalue la dépréciation des créances de rétrofacturation des fournisseurs et des créances clients sur une base individuelle, car elles présentent des caractéristiques de risque de crédit distinctes.

La SOVC constitue une provision sur les rétrofacturations des fournisseurs et les créances clients en tenant compte des indicateurs externes, des tendances économiques actuelles, de l'expérience historique et des prévisions concernant les conditions économiques futures. Lorsque les créances sont jugées irrécouvrables, elles sont déduites de la provision. La perte est comptabilisée en tant que frais de vente, généraux et administratifs dans l'état des résultats et du résultat global.

2.5 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal des affaires, moins les frais de vente variables applicables.

Le coût comprend toutes les dépenses directes engagées pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent, déduction faite des remises accordées par les fournisseurs. Les stocks sont ramenés à leur valeur nette de réalisation lorsque leur coût est plus élevé.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

2.6 Immobilisations corporelles

Les dépenses d'investissement dont la durée de vie utile dépasse l'exercice en cours sont évaluées au coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Un actif est déprécié lorsque sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable. Le coût historique comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif.

L'amortissement est comptabilisé dans l'état des résultats et du résultat global sur la durée de vie utile prévue de chaque composante majeure des immobilisations corporelles, en utilisant la méthode linéaire. Les durées de vie utiles estimées et la méthode d'amortissement sont réexaminées à la fin de chaque période de référence, où l'effet de tout changement dans les durées de vie utiles estimées et la méthode d'amortissement est comptabilisé de manière prospective.

Le coût du remplacement ultérieur d'une partie d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de l'immobilisation s'il est probable que les avantages économiques futurs liés à la partie iront à la SOVC et si son coût peut être mesuré de manière fiable. La valeur comptable de l'immobilisation corporelle remplacée est décomptabilisée si elle est cédée ou si aucun avantage économique futur n'est attendu. Les coûts de l'entretien quotidien des biens immobiliers et des équipements sont comptabilisés en tant que dépenses au fur et à mesure qu'ils sont encourus. Toute perte de valeur est comptabilisée comme une charge dans la période au cours de laquelle elle se produit.

La durée de vie utile estimée des immobilisations corporelles est la suivante :

Matériel informatique	4 ans
Mobilier et agencements	10 ans
Améliorations locatives	5 à 16 ans

Les immobilisations corporelles qui sont des travaux en cours sont évaluées au coût historique. L'amortissement commence lorsque les actifs sont prêts à être utilisés.

2.7 Contrats de location

Un contrat de location confère le droit de diriger l'utilisation et d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques d'un actif identifié pendant une période donnée, en échange d'une contrepartie. La SOVC évalue si un contrat est ou contient un contrat de location au début du contrat. Au début du contrat, chaque élément de location identifié et tout élément non locatif associé sont comptabilisés comme un élément de location distinct. Les éléments non locatifs, également appelés loyers variables, tels que les impôts fonciers, les frais de gestion et les services publics, doivent être comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont encourus pendant toute la durée du contrat de location.

À l'exception des contrats de location à court terme et des contrats de location d'actifs de faible valeur, la SOVC comptabilise un passif au titre de la location à la date de début du contrat de location. Le montant initial de la dette de location comprend la valeur actualisée des paiements de location pendant la durée du contrat de location. La durée du contrat de location est la période non résiliable pour laquelle la SOVC a le droit d'utiliser l'actif, y compris les périodes d'extension ou d'option de résiliation que la SOVC est raisonnablement certain d'exercer.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Les loyers sont actualisés en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location si ce taux peut être facilement déterminé. Si ce taux ne peut être facilement déterminé, les loyers sont actualisés en utilisant le taux d'emprunt marginal de la SOVC, qui est le taux applicable de L'Office ontarien de financement (« OOF ») à la date de début du contrat de location. Par la suite, le passif locatif est évalué en augmentant le passif pour refléter les intérêts et en diminuant le passif pour refléter les paiements. Le passif locatif peut être réévalué pour refléter la réévaluation ou les modifications ou pour refléter les loyers fixes en substance. Les loyers révisés sont actualisés en utilisant le taux d'emprunt marginal de la SOVC à la date de la réévaluation lorsque le taux implicite du contrat de location ne peut pas être facilement déterminé. Le montant de la réévaluation du passif locatif est reflété comme un ajustement de la valeur comptable de l'actif du droit d'utilisation. L'exception est lorsque la valeur comptable de l'actif du droit d'utilisation a été ramenée à zéro, l'excédent étant alors comptabilisé dans l'état des résultats et du résultat global.

Les actifs au titre du droit d'utilisation sont évalués au coût, qui comprend le montant initial du passif locatif, les loyers versés à la date de début du contrat de location ou avant, moins les incitations reçues, les coûts directs initiaux et une estimation des coûts de démantèlement ou de remise en état à encourir. L'amortissement des actifs du droit d'utilisation est comptabilisé dans l'état des résultats et du résultat global sur la durée du contrat de location, selon la méthode linéaire.

Les actifs au titre du droit d'utilisation en cours de construction sont capitalisés lorsque les paiements de location sont effectués avant la date d'entrée en vigueur du contrat. Les actifs au titre du droit d'utilisation en cours de construction ne sont pas amortis tant qu'ils ne sont pas prêts à être utilisés. Les actifs au titre du droit d'utilisation en cours de construction sont ensuite transférés dans leur catégorie respective et l'amortissement commence sur la durée du contrat de location.

À la fin de chaque contrat de location d'équipement de centre de distribution, la SOVC peut acheter l'actif sous-jacent au bailleur à une juste valeur de marché. Ces équipements achetés pour le centres de distribution sont considérés comme des actifs au titre du droit d'utilisation et continuent d'être classés comme tels, car la SOVC continue d'en diriger l'utilisation pendant leur durée de vie économique. Les actifs au titre du droit d'utilisation achetés sont évalués à leur coût d'achat. Après l'achat d'un actif au titre du droit d'utilisation, son coût est enregistré ou continue d'être enregistré en tant qu'actif de droit d'utilisation, et les coûts d'achat sont inclus dans la valeur comptable totale des actifs de droit d'utilisation. L'actif au titre du droit d'utilisation est ensuite amorti de manière linéaire sur sa durée de vie économique utile restante. Les actifs au titre du droit d'utilisation ont une durée de vie utile estimée comprise entre huit et vingt ans.

Les contrats de location à court terme et les contrats de location portant sur des actifs de faible valeur sont comptabilisés en comptabilisant les paiements de location de manière linéaire sur la durée du contrat de location.

2.8 Fournisseurs et dettes diverses

Les fournisseurs et dettes diverses sont classées et évaluées au coût amorti car elles sont généralement à court terme et dues dans un délai d'un an à compter de la date de l'état de la situation financière. Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêt et sont initialement évaluées à la juste valeur, puis réévaluées au coût amorti.

Les rétrofacturations des fournisseurs sont compensées avec les passifs lorsque la SOVC a un droit juridiquement exécutoire de compenser le montant de la créance et qu'il a l'intention de procéder à un règlement sur une base nette.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

2.9 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsqu'il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé, pour laquelle il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsqu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée.

2.10 Emprunts

Les emprunts sont des passifs financiers dont l'échéance initiale est supérieure à un an. Ils sont initialement évalués à la juste valeur diminuée des coûts de transaction et ensuite évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.11 Avantages sociaux

Coûts des prestations de retraite

La SOVC fournit des prestations de retraite définies à tous ses employés permanents (et aux employés non permanents qui le souhaitent) par le biais du Régime de retraite de la fonction publique (« RRFPP ») et du Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (« SEFPO »). La province, qui est le seul promoteur de la RRFPP et un promoteur conjoint du régime de retraite du SEFPO, détermine la contribution annuelle de la SOVC à ces fonds. Étant donné que les promoteurs sont chargés de veiller à la viabilité financière de la caisse de retraite, les excédents et les engagements non financés découlant des évaluations actuarielles statutaires ne constituent pas des actifs ou des obligations de la SOVC.

La SOVC n'a pas d'obligation nette en ce qui concerne les régimes de retraite à prestations définies, étant donné que ces régimes sont établis par la province de l'Ontario. La province de l'Ontario contrôle toutes les entités incluses dans les régimes de retraite. La SOVC a classé ces régimes comme des régimes d'État car il n'y a pas d'accord contractuel ou de politique déclarée pour imputer le coût net des prestations définies des régimes à la SOVC. Par conséquent, la SOVC comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi comme un régime à cotisations définies et les impute à l'état des résultats et des autres éléments du résultat global dans la période au cours de laquelle les cotisations deviennent exigibles.

Avantages sociaux à court terme

Les avantages sociaux à court terme sont des avantages dont on s'attend à ce qu'ils soient entièrement réglés dans les douze mois suivant la période de déclaration annuelle au cours de laquelle ils ont été acquis par les salariés.

Avantages sociaux à long terme

Les avantages sociaux à long terme sont des avantages sociaux dont on ne s'attend pas à ce qu'ils soient entièrement réglés dans les douze mois suivant la période de déclaration annuelle au cours de laquelle ils ont été acquis par les salariés.

Les avantages sociaux à long terme comprennent la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (« CSPAAAT ») et l'invalidité de longue durée (« ILD »). Ces régimes fournissent des prestations de protection du revenu à long terme aux employés lorsqu'ils ne fournissent plus de service actif.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

La SOVC est un employeur auto-assuré et doit donc payer l'intégralité du coût des demandes d'indemnisation au fur et à mesure que les paiements sont dus et couvrir toutes les dépenses administratives liées à la CSPAAT. La CSPAAT conserve l'entière autorité sur le processus d'admissibilité des demandes de l'annexe 2.

Les provisions pour avantages sociaux à long terme sont évaluées à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés.

2.12 Produits

Les produits provenant de la vente de marchandises sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue de la vente de marchandises dans le cours normal des activités de la SOVC, moins les taxes applicables et les retours réels et attendus. Les produits provenant de la vente en gros et du commerce électronique sont comptabilisés lorsque le client reçoit le produit ou lorsqu'il estime l'avoir reçu, car c'est à ce moment-là que la SOVC s'est acquitté de ses obligations en matière de performance.

Les produits provenant du programme d'abonnement aux données sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue des participants au programme, déduction faite des taxes applicables. Les produits du programme d'abonnement aux données sont comptabilisés au moment où la redevance annuelle est facturée.

2.13 Coût des ventes

Le coût des ventes comprend le coût des stocks comptabilisés en charges au cours de l'exercice et les autres coûts encourus pour remplir les obligations de performance envers les clients.

2.14 Produits financiers et charges d'intérêts

Les produits financiers comprennent les intérêts perçus sur les soldes de trésorerie.

Les charges d'intérêts comprennent les charges d'intérêts sur les emprunts et les dettes de location.

Les produits et charges d'intérêts sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.15 Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la SOVC devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs et passifs financiers sont initialement évalués à leur juste valeur, majorée ou minorée des coûts de transaction directement imputables à leur acquisition.

L'évaluation des instruments financiers au cours des périodes suivantes et la comptabilisation des variations de la juste valeur dépendent de la catégorie dans laquelle ils sont classés.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

La SOVC a classé et évalué ses instruments financiers comme suit :

<u>Actif/passif financier</u>	<u>Mesure</u>
Trésorerie	Coût amorti
Créances clients et autres débiteurs	Coût amorti
Fournisseurs et dettes diverses	Coût amorti
Emprunts	Coût amorti
Dividendes payables	Coût amorti

Coût amorti

Cette catégorie d'évaluation s'applique aux instruments financiers dans lesquels les actifs sont détenus en vue de la perception de flux de trésorerie contractuels dans lesquels les flux de trésorerie représentent uniquement des paiements de principal et d'intérêts.

Évaluation de la juste valeur

La SOVC n'a pas d'instruments financiers évalués à la juste valeur.

2.16 Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige de la direction qu'elle émette des jugements, des estimations et des hypothèses qui affectent l'application des méthodes comptables et la valeur comptable des actifs et des passifs, les informations sur les actifs et les passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que la valeur comptable des produits et des charges pour la période de référence. Ces estimations sont modifiées périodiquement et, lorsque des ajustements s'avèrent nécessaires, ils sont comptabilisés dans les états financiers de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Les jugements et les principales sources d'incertitude en matière d'estimation qui ont un effet important sur les montants comptabilisés dans les présents états financiers sont indiqués dans les notes pertinentes auxquelles se rapportent les estimations et les jugements.

Stocks

Les stocks sont comptabilisés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, ce qui oblige la SOVC à utiliser des estimations liées aux fluctuations de la démarque inconnue, aux prix futurs, à l'impact des rétrofacturations des fournisseurs sur le coût, à la saisonnalité et aux coûts nécessaires à la vente des stocks.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Immobilisations corporelles

La direction exerce son jugement pour déterminer la durée de vie utile estimée des immobilisations corporelles. Les estimations sont fondées sur l'analyse de facteurs pertinents, notamment l'utilisation prévue de l'actif et la catégorie d'actifs.

Pour déterminer si une immobilisation corporelle a subi une dépréciation, la SOVC examine si :

- la valeur de l'actif a diminué de manière significative.
- des changements significatifs ayant des effets négatifs sur la SOVC sont intervenus et ont eu un impact sur l'utilisation de l'actif.
- la valeur comptable d'un actif net est significativement supérieure à sa valeur de marché.
- il existe des preuves d'obsolescence ou de dommages physiques ayant un impact significatif sur la situation financière de la SOVC.

Si de telles indications existent, la valeur recouvrable de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie (UGT), qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité, doit être déterminée. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est estimée inférieure à sa valeur comptable, le montant de l'actif ou de l'UGT est réduit à sa valeur recouvrable.

Contrats de location

La direction exerce son jugement pour déterminer la durée appropriée de chaque contrat de location. La direction tient compte de tous les faits et circonstances qui créent une incitation économique à exercer une option de renouvellement ou à ne pas exercer une option de résiliation, y compris les investissements dans les principaux domaines locatifs, les pratiques commerciales antérieures et la durée restante avant que l'option ne puisse être exercée. Les périodes couvertes par les options de renouvellement ne sont incluses dans la durée du contrat de location que si la direction est raisonnablement certaine de renouveler le contrat de location. La direction considère que le seuil de certitude raisonnable est élevé. Des changements dans l'environnement économique ou dans l'industrie du cannabis peuvent avoir un impact sur l'évaluation de la durée des contrats de location par la direction, et tout changement dans l'estimation de la durée des contrats de location par la direction peut avoir un impact significatif sur l'état de la situation financière et l'état des résultats et du résultat global.

Pour déterminer la valeur comptable des actifs au titre du droit d'utilisation et des dettes de location, la SOVC est tenu d'estimer le taux d'emprunt marginal spécifique à chaque actif loué si le taux d'intérêt implicite du contrat de location n'est pas facile à déterminer. La direction détermine le taux d'emprunt marginal en utilisant le taux applicable de l'OOF à la date de début du contrat de location.

Provisions

Des provisions ont été constituées pour certains avantages sociaux, la résiliation de contrats et d'autres réclamations. Étant donné que ces provisions sont des estimations, les coûts réels et le calendrier des flux de trésorerie futurs dépendent d'événements futurs. Toute différence entre les attentes et le passif futur réel sera comptabilisée dans la période où cette détermination est faite.

3. Trésorerie

La trésorerie au 31 mars 2025 comprend les comptes bancaires portant intérêt.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

4. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs comprennent les éléments suivants :

	31 mars 2025	31 mars 2024
Intérêts à recevoir	1 480	2 377
Créances de rétrofacturation des fournisseurs	680	1 693
Créances clients	574	1 000
Créances diverses	-	325
Déduction pour pertes de crédit attendues	(1 105)	(2 003)
	1 629	3 392

Les créances de rétrofacturation des fournisseurs sont des notes de crédit résultant de la protection des prix ou des produits retournés. Les créances clients sont constituées des soldes des clients grossistes. La valeur comptable des créances de rétrofacturation sur les fournisseurs et des créances clients est réduite par l'utilisation d'une provision à des niveaux considérés comme adéquats pour absorber les pertes de crédit. Les recouvrements ultérieurs de créances précédemment admises sont crédités aux frais de vente, généraux et administratifs.

Le montant des pertes de crédit attendues à vie sur les créances clients et autres débiteurs s'élève à 1 102 \$ (2 003 \$ en 2024). Des informations sur l'exposition de la SOVC aux risques de crédit et l'analyse relative à la provision pour pertes de crédit attendues figurent à la note 16.

5. Stocks

Le coût des stocks vendus et comptabilisés dans le coût des ventes au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 était de 1 379 204 \$ (1 265 864 \$ en 2024). Ce montant comprend des dépréciations de stocks constatées au cours de l'exercice de 3 816 \$ (6 478 \$ en 2024). Les dépréciations sont incluses dans le coût des ventes des stocks. Aucun stock n'est donné en garantie.

Les réductions de valeur de la période précédente sont reprises au cours de l'exercice du fait de la vente ou de la rétrofacturation du coût des stocks au vendeur lors de leur retour ou de leur destruction.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

6. Immobilisations corporelles et incorporelles

Le tableau suivant présente la valeur comptable nette et les variations du coût et de l'amortissement cumulé des immobilisations corporelles et incorporelles pour l'exercice clos le 31 mars 2025 :

	Matériel informatique	Mobilier et agencements	Logiciels informatiques	Améliorations locatives	Total
Coût					
Solde au 1 ^{er} avril 2024	1 649	1 726	11	2 817	6 203
Acquisitions	84	-	-	62	146
Cessions	(413)	-	-	-	(413)
Solde au 31 mars 2025	1 320	1 726	11	2 879	5 936
Amortissement cumulé					
Solde au 1 ^{er} avril 2024	878	617	11	820	2 326
Amortissement	282	172	-	251	705
Cessions	(408)	-	-	-	(408)
Solde au 31 mars 2025	752	789	11	1 071	2 623
Valeur comptable					
Au 1 ^{er} avril 2024	771	1 109	-	1 997	3 877
Au 31 mars 2025	568	937	-	1 808	3 313

Continuité des immobilisations corporelles et incorporelles pour l'exercice clos le 31 mars 2024 :

	Matériel informatique	Mobilier et agencements	Logiciels informatiques	Améliorations locatives	Améliorations locatives en cours	Total
Solde au 1 ^{er} avril 2023	1 430	1 384	11	2 642	60	5 527
Acquisitions	464	25	-	53	501	1 043
Cessions	(245)	(122)	-	-	-	(367)
Transferts	-	439	-	122	(561)	-
Solde au 31 mars 2024	1 649	1 726	11	2 817	-	6 203
Amortissement cumulé						
Solde au 1 ^{er} avril 2023	867	521	10	580	-	1 978
Amortissement	255	153	1	240	-	649
Cessions	(244)	(57)	-	-	-	(301)
Solde au 31 mars 2024	878	617	11	820	-	2 326
Valeur comptable						
Au 1 ^{er} avril 2023	563	863	1	2 062	60	3 549
Au 31 mars 2024	771	1 109	-	1 997	-	3 877

7. Contrats de location

a) Dettes de location

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Le tableau suivant présente les variations de la dette locative pour l'exercice clos le 31 mars 2025 :

	Locaux de bureaux	Locaux du centre de distribution	Équipement du centre de distribution	Total
Solde au 1^{er} avril 2024	8 646	29 843	4 447	42 936
Paiements de capital	(745)	(1 307)	(1 888)	(3 940)
Solde au 31 mars 2025	7 901	28 536	2 559	38 996

	31 mars 2025	31 mars 2024
Portion actuelle	4 074	4 012
Portion à long terme	34 922	38 924
	38 996	42 936

Les intérêts débiteurs sur ces obligations de location pour l'exercice clos le 31 mars 2025 ont été de 954 \$ (1 041 \$ en 2024). Le total des sorties de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2025 a été de 4 894 \$ (5 108 \$ en 2024), y compris les intérêts.

Analyse des échéances des dettes de location

L'analyse des échéances des obligations de location reflétant les paiements contractuels futurs qui devraient être effectués au cours des cinq prochaines années et au-delà se présente comme suit :

	31 mars 2025
Moins d'un an	4 872
D'un à cinq ans	13 012
Au-delà de cinq ans	27 561
Total des paiements de location non actualisés	45 445
Moins : Intérêts implicites sur le contrat de location	(6 449)
Total des paiements de location actualisés	38 996

Contrat de location pour les locaux de bureau

La SOVC a conclu un contrat de location pour des locaux de bureau au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020. Le contrat de location est d'une durée de 5 ans avec deux prolongations optionnelles de 5 ans chacune. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024, la SOVC a exercé la première des deux options de prolongation disponibles. Les paiements de location ont été actualisés en utilisant le taux d'emprunt marginal de la SOVC, qui est le taux applicable de l'OOF à la date d'entrée en vigueur du contrat de location.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Contrat de location pour les locaux du centre de distribution

La SOVC a conclu un contrat de location pour un centre de distribution au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021. Le contrat de location est d'une durée de 10 ans avec deux prolongations optionnelles de 5 ans chacune. Les paiements de location ont été actualisés en utilisant le taux d'emprunt marginal de la SOVC, qui est le taux applicable de l'OOF à la date d'entrée en vigueur du contrat de location.

Location d'équipement du centre de distribution

Entre les exercices clos le 31 mars 2019 et le 31 mars 2022, la SOVC a conclu des contrats de location de matériel destiné au centre de distribution. La durée des contrats de location varie de 36 mois à 60 mois, avec des prolongations facultatives d'un an. Les paiements de location ont été actualisés en utilisant le taux d'emprunt marginal de la SOVC, qui est le taux applicable de l'OOF à la date d'entrée en vigueur du contrat de location.

Contrats de location de faible valeur

Les charges liées aux contrats de location de faible valeur (mobilier de bureau de centre de distribution de faible valeur, agencements et matériel informatique) comptabilisées selon la méthode linéaire sur des durées de location allant de 36 mois à 60 mois se sont élevées à 44 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (165 \$ en 2024). Au 31 mars 2025, contrats de location de faible valeur s'élèvent à 2 \$ (46 \$ en 2024).

Paiements variables au titre de la location

Le total des charges de location variables qui ne sont pas incluses dans l'évaluation des passifs de location s'élève à 677 \$ (530 \$ en 2024).

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

b) Actifs au titre du droit d'utilisation

Le tableau suivant présente l'évolution du coût des actifs au titre du droit d'utilisation pour l'exercice clos le 31 mars 2025 :

	Locaux de bureaux	Locaux du centre de distribution	Équipement du centre de distribution	Total
Coût				
Solde au 1 ^{er} avril 2024	11 603	33 539	13 821	58 963
Acquisitions	-	-	1 343	1 343
Cessions	(26)	-	-	(26)
Solde au 31 mars 2025	11 577	33 539	15 164	60 280
Amortissement cumulé				
Solde au 1 ^{er} avril 2024	3 818	6 048	7 121	16 987
Amortissement	763	1 649	2 306	4 718
Cessions	(26)	-	-	(26)
Solde au 31 mars 2025	4 555	7 697	9 427	21 679
Valeur comptable				
Au 1 ^{er} avril 2024	7 785	27 491	6 700	41 976
Solde au 31 mars 2025	7 022	25 842	5 737	38 601

L'équipement du centre de distribution se compose d'actifs loués et d'actifs achetés au titre du droit d'utilisation. Au cours de l'exercice, la SOVC a choisi d'acheter les équipements des centres de distribution à l'expiration des contrats de location à leur juste valeur marchande. En outre, la SOVC a acheté des actifs au titre du droit d'utilisation qui sont des équipements de centres de distribution.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Le tableau suivant présente l'évolution du coût des actifs au titre du droit d'utilisation pour l'exercice clos le 31 mars 2024 :

	Locaux de bureaux	Locaux du centre de distribution	Équipement du centre de distribution	Équipement du centre de distribution en cours de construction	Total
Coût					
Solde au 1 ^{er} avril 2023	11 603	33 539	12 146	222	57 510
Acquisitions	-	-	1 453	-	1 453
Transferts	-	-	222	(222)	-
Solde au 31 mars 2024	11 603	33 539	13 821	-	58 963
Amortissement cumulé					
Solde au 1 ^{er} avril 2023	3 048	4 399	4 712	-	12 159
Amortissement	770	1 649	2 409	-	4 828
Solde au 31 mars 2024	3 818	6 048	7 121	-	16 987
Valeur comptable					
Au 1 ^{er} avril 2023	8 555	29 140	7 434	222	45 351
Solde au 31 mars 2024	7 785	27 491	6 700	-	41 976

L'équipement du centre de distribution se compose d'actifs loués et d'actifs achetés au titre du droit d'utilisation. Au cours de l'exercice, la SOVC a choisi d'acheter les équipements des centres de distribution à l'expiration des contrats de location à leur juste valeur marchande.

8. Fournisseurs et dettes diverses

Les fournisseurs et dettes diverses comprennent ce qui suit :

	31 mars 2025	31 mars 2024
Dettes de stock et charges à payer	137 580	133 260
Autres dettes fournisseurs et charges à payer	21 428	22 689
Taxe sur les ventes à payer	3 251	3 685
Rétrofacturations de fournisseurs compensées par des dettes de stock	(3 262)	(6 109)
	158 997	153 525

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

9. Provisions

Les tableaux suivants présentent les changements apportés aux provisions de la SOVC :

Continuité des provisions pour l'exercice clos le 31 mars 2025 :

	Résiliations de contrats	Avantages sociaux à long terme	Autres	Total
Solde au 1 ^{er} avril 2024	318	509	208	1 035
Provisions supplémentaires comptabilisé au cours de l'exercice	600	265	58	923
Utilisation de la provision	(318)	-	(204)	(522)
Reprise de provisions non utilisées	-	-	(4)	(4)
Solde au 31 mars 2025	600	774	58	1 432

Continuité des provisions pour l'exercice clos le 31 mars 2024 :

	Résiliations de contrats	Avantages sociaux à long terme	Autres	Total
Solde au 1 ^{er} avril 2023	90	473	55	618
Provisions supplémentaires comptabilisé au cours de l'exercice	318	36	208	562
Utilisation de la provision	(90)	-	(55)	(145)
Solde au 31 mars 2024	318	509	208	1 035

	31 mars 2025	31 mars 2024
Portion actuelle	658	526
Portion à long terme	774	509
	1 432	1 035

La provision pour résiliation de contrat comprend les réclamations pour lesquelles il est probable que la SOVC devra effectuer un paiement pour les régler. La provision pour avantages sociaux à long terme comprend les avantages sociaux autres que ceux fournis par la province, notamment la CSPAAT et ILD, et elle est évaluée à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés. Le poste « Autres » correspond à la provision pour d'autres créances et provisions lorsqu'il est probable que la SOVC devra effectuer un paiement pour régler la créance.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

10. Emprunts

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020, la SOVC a contracté un prêt à terme non renouvelable de 10 ans (« prêt de l'OOF ») auprès de l'OOF pour un montant de 81 405 \$ qui porte intérêt au taux de 2,79 % par an, composé semestriellement, et qui est remboursable en versements semestriels égaux de 4 693 \$. Le prêt n'est pas garanti et vient à échéance le 1^{er} janvier 2030.

Au 31 mars 2025, les changements dans les emprunts sont les suivants :

	Prêt de l'OOF
Solde au 1^{er} avril 2024	51 881
Paiements de capital	(9 386)
Accroissement des intérêts	1 324
Solde au 31 mars 2025	43 819

	31 mars 2025	31 mars 2024
Prêt de l'OOF	43 819	51 881
Moins : portion actuelle des emprunts	(9 386)	(9 386)
Emprunts à long terme	34 433	42 495

11. Produits

Les produits sont constitués par les ventes de produits et d'accessoires de cannabis, déduction faite des retours et des frais de livraison, et sont comptabilisées au moment où le client reçoit le produit ou au moment où il est prévu qu'il le reçoit.

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2025	Pour l'exercice clos le 31 mars 2024
Produits de la vente en gros	1 733 809	1 605 094
Produits du commerce électronique	26 608	33 375
Programme d'abonnement aux données	562	635
	1 760 979	1 639 104

Les pertes de crédit subies sur les transactions de commerce électronique se sont élevées à 15 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (15 \$ en 2024). Voir la note 16.

12. Coût des ventes

Le coût des ventes comprend le coût des produits vendus, déterminé par la méthode du coût moyen pondéré, ainsi que d'autres coûts encourus par la SOVC pour remplir ses obligations contractuelles à l'égard des clients.

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2025	Pour l'exercice clos le 31 mars 2024
Coût des marchandises vendues	1 379 204	1 265 864
Frais de livraison	35 548	34 742
Frais de transaction	240	240
	1 414 992	1 300 846

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

13. Frais de vente, généraux et administratifs

Les frais de vente, généraux et administratifs comprennent les éléments suivants :

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2025	Pour l'exercice clos le 31 mars 2024
Salaires et avantages	49 004	47 302
Entrepôt et logistique	42 575	38 775
Systèmes d'information et soutien technologique	7 886	7 520
Médias et recherche	5 152	8 174
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation	4 718	4 828
Services contractuels	2 986	3 550
Services professionnels	2 102	2 276
Assurance	1 691	1 600
Responsabilité sociale	1 677	1 233
Occupation	944	1 059
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	705	649
Traitement des transactions de commerce électronique	563	683
Frais des employés	415	573
Provision pour (recouvrement de) créances douteuses	411	2 729
Services de recrutement	115	37
Perte sur la cession d'actifs immobilisés	5	66
Autres dépenses	374	491
	121 323	121 545

14. Produits financiers et charges d'intérêts

Les produits et charges financiers comprennent les éléments suivants :

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2025	Pour l'exercice clos le 31 mars 2024
Produits financiers sur les soldes bancaires	23 990	30 114
Charges d'intérêts des dettes de location (note 7)	(954)	(1 041)
Charges d'intérêts sur l'emprunt de l'OOF (note 10)	(1 324)	(1 552)
	21 712	27 521

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

15. Avantages postérieurs à l'emploi et prestations à long terme

(i) Prestations de retraite des employés

Au cours de l'exercice, la SOVC a versé des cotisations aux régimes de retraite s'élevant à 3 199 \$ (3 108 \$ en 2024). Ces montants sont inclus dans les charges salariales et sociales et présentés dans les frais de vente, généraux et administratifs dans l'état des résultats et du résultat global.

(ii) Régimes d'avantages sociaux à long terme

Les avantages sociaux à long terme fournis par la SOVC comprennent les prestations de protection du revenu à long terme.

Au 31 mars 2025, le passif au titre des prestations de protection du revenu à long terme comptabilisé s'élevait à 774 \$ (509 \$ en 2024) et était inclus dans les frais de vente, généraux et administratifs dans l'état des résultats et du résultat global.

16. Gestion des risques financiers

La politique de trésorerie et la politique de gestion du risque de crédit client de la SOVC concernant la gestion des risques financiers et les contrôles internes établissent un cadre prudentiel pour l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle des risques financiers. Ces politiques constituent un élément fondamental de la stratégie à long terme de la SOVC, couvrant des domaines tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de taux d'intérêt. L'approche de la gestion des risques financiers de la SOVC consiste à minimiser les effets négatifs potentiels de ces risques sur ses performances financières. La SOVC est exposée aux risques financiers suivants :

(a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière due au fait qu'une contrepartie financière ou un autre tiers ne respecte pas ses obligations financières ou contractuelles à l'égard de la SOVC.

La SOVC minimise le risque de crédit sur ses comptes de trésorerie en limitant ses opérations bancaires et sa gestion de trésorerie à des accords avec des banques de l'annexe I. Le paiement des commandes des détaillants agréés est effectué par débit préautorisé au moment de l'expédition, ou prépayé, ce qui rend la probabilité d'une perte de crédit très faible. Le paiement des commandes des clients du commerce électronique est autorisé à la caisse, ce qui rend la probabilité d'une perte de crédit très faible. En outre, la SOVC utilise divers outils de détection des fraudes pour identifier les transactions de commerce électronique à haut risque. Ces pratiques permettent à la SOVC de minimiser le risque de crédit lié aux clients.

La SOVC est exposé au risque de crédit dans les cas où des rétrofacturations sont émises par la SOVC vers les fournisseurs, ce qui entraîne des soldes dus à la SOVC.

La SOVC atténue ce risque en examinant la position des créances par rapport aux futurs achats de stocks planifiés en vue d'une éventuelle compensation avec la créance, le cas échéant. La SOVC analyse également la santé financière des fournisseurs et des clients et évalue leur capacité à remplir leurs obligations sur la base des informations disponibles, ainsi qu'en menant activement des activités de recouvrement pour contribuer à atténuer le risque de non-paiement résultant des rétrofacturations aux fournisseurs. Une évaluation des risques est effectuée périodiquement et une provision pour pertes de crédit attendues est constituée

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

en fonction des résultats de l'évaluation des risques. Les rétrofacturations de fournisseurs et les créances clients sont décomptabilisées lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrement.

La SOVC applique le modèle simplifié qui consiste à comptabiliser les pertes de crédit attendues sur la durée de vie pour toutes les rétrofacturations de fournisseurs et les créances clients, car ces éléments ne comportent pas de composante financière importante.

La SOVC estime que les pertes de crédit attendues à vie, en particulier sur les rétrofacturations des fournisseurs et les créances clients, au 31 mars 2025, s'élèvent à 1 105 \$ (2 003 \$ en 2024). Les changements dans les provisions pour pertes liées aux rétrofacturations des fournisseurs et aux créances clients sont les suivants :

	31 mars 2025	31 mars 2024
Solde initial	2 003	916
Déduction pour perte constatée au cours de l'exercice	485	2 759
Déduction pour perte reprise au cours de l'exercice	(64)	(29)
Déduction pertes passées en pertes au cours de l'exercice	(1 319)	(1 643)
Solde de clôture	1 105	2 003

Les détails de l'ancienneté de la SOVC en ce qui concerne la rétrofacturation des fournisseurs et les créances clients sont les suivants :

	31 mars 2025	31 mars 2024
En souffrance depuis moins de 60 jours	119	888
En souffrance de 61 à 180 jours	238	146
En souffrance depuis plus de 180 jours	897	1 659
Total	1 254	2 693
Moins : Déduction pour pertes	(1 105)	(2 003)
Rétrofacturation et créances clients (nettes)	149	690

(b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la SOVC ne dispose pas des liquidités nécessaires pour honorer ses engagements financiers lorsqu'ils arrivent à échéance.

La SOVC cherche à limiter son risque de liquidité en surveillant et en gérant activement ses réserves de trésorerie disponibles afin de s'assurer qu'elle dispose à tout moment d'un accès suffisant aux liquidités pour faire face à ses obligations financières lorsqu'elles sont dues ainsi qu'à celles liées à des événements imprévus. En outre, la SOVC a élaboré des politiques et des pratiques visant à maximiser le fonds de roulement.

Les fournisseurs et dettes diverses sont toutes dues dans un délai d'un an à compter de la date de l'état de la situation financière. Voir la note 7 pour l'analyse des échéances des dettes de location reflétant les paiements contractuels restants et la note 10 pour les informations relatives aux paiements semestriels restants sur les emprunts jusqu'à leur échéance en 2030.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

(c) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie associés à un instrument fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La SOVC est exposée à un risque de taux d'intérêt minimal lié aux obligations de location, car les taux sont déterminés à la date d'entrée en vigueur, et à un risque minimal sur le solde de son prêt dû à l'OOF, car des taux d'intérêt amortissables sur 10 ans sont appliqués (voir la note 10).

Selon l'évaluation de la SOVC, l'impact des variations des taux d'intérêt n'aurait pas d'incidence significative sur le revenu net.

17. Gestion du capital

La SOVC est une société sans capital social. Sa structure de capital est constituée d'emprunts et de capitaux propres accumulés. Le total du capital géré au 31 mars 2025 est de 405 266 \$ (389 896 \$ en 2024).

Les objectifs de la SOVC en matière de gestion du capital sont de préserver le capital et de maintenir des liquidités suffisantes pour faire face aux engagements financiers futurs, y compris le remboursement des emprunts contractés auprès de l'OOF. En atteignant ces objectifs, la SOVC est en mesure de financer sa croissance future et de fournir des dividendes continus à la province de l'Ontario (la « province »).

Le conseil d'administration est responsable de la supervision de la gestion, y compris des politiques liées à la gestion des risques financiers. La direction de la SOVC est chargée de superviser la structure de son capital et d'atténuer les risques financiers en réponse à l'évolution des conditions économiques.

18. Parties liées

Les parties liées à la SOVC sont la province et ses administrations, agences, ministères, sociétés de la Couronne, ainsi que les principaux dirigeants de la SOVC, les membres de la famille proche de ces personnes ou les entités contrôlées ou contrôlées conjointement par ces personnes.

Les transactions suivantes ont été effectuées avec des parties liées et comptabilisées à la valeur d'échange.

(a) Province de l'Ontario

Comme l'exige le décret 1376/2023, la SOVC transfère au Fonds consolidé de revenu de la province, sous forme de dividendes, ses produits financiers sous forme de paiements trimestriels correspondant au revenu net moins le revenu financier.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, la SOVC a versé 155 000 \$ et accumulé 68 000 \$ en dividendes à la province, pour un total de 223 000 \$ (au 31 mars 2024, 287 000 \$ avaient été versés et 78 000 \$ accumulés, pour un total de 365 000 \$).

(b) Office ontarien de financement

Au 31 mars 2025, la valeur comptable de l'emprunt à terme de 10 ans auprès de l'OOF (voir la note 10) est de 43 819 \$ (51 881 \$ en 2024), y compris les intérêts courus de 300 \$ (359 \$ en 2024).

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

(c) Commission du régime de retraite de l'Ontario, Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario et Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.

Les cotisations aux régimes de retraite concernant les avantages postérieurs à l'emploi et les charges à payer pour les régimes d'avantages à long terme sont indiquées dans la note 15.

(d) Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les personnes qui ont l'autorité et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités de la SOVC. Les principaux dirigeants comprennent les membres du conseil d'administration ainsi que le président et le directeur général et les principaux cadres supérieurs de la SOVC. Les membres du conseil d'administration reçoivent une indemnité journalière pour leur participation à des réunions régulières et pour leur participation aux comités du conseil d'administration.

La rémunération des principaux dirigeants pour l'exercice clos le 31 mars 2025 s'est élevée à 3 849 \$ (3 230 \$ en 2024), composée de salaires et d'avantages sociaux, d'indemnités journalières des administrateurs et d'autres avantages sociaux à court terme.

19. Éventualités

La SOVC est impliqué dans diverses actions en justice découlant du cours normal et de la conduite des affaires. Compte tenu de la difficulté inhérente à prédire l'issue de telles questions, la SOVC ne peut se prononcer sur le résultat final. Toutefois, sur la base de l'évaluation juridique et des informations actuellement disponibles, la SOVC ne pense pas que les dettes éventuelles résultant de litiges en cours auront un effet significatif sur les états financiers. Les règlements éventuels concernant ces passifs éventuels seront comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils interviendront.

20. Événement postérieur

Le 12 juin 2025, le ministre des Finances a publié une lettre d'orientation en vertu de l'article 19 de la Loi de 2017 sur la Société ontarienne de vente du cannabis, révisant les obligations de la SOVC relatives aux versements au Fonds consolidé de revenu. En conséquence, la SOVC a versé un paiement unique de 355 000 \$ au Fonds consolidé de revenu le 23 juin 2025.

21. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés pour se conformer à la présentation des états financiers adoptée pour l'exercice en cours.